

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
*Fraternité-Travail-Progress*  
-----

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**  
-----

MAGIEL

\*/bcau  
DECRET N° **2020-719**/PRN/MAG/EL

du 16 septembre 2020

modifiant et complétant l'ordonnance n° 20 039 du 24 juin 2010 portant création d'Etablissement Public à caractère Industrie Commercial (EPIC), dénommé « Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) du Niger ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et la contrôle des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- Vu la loi n° 2020-020bis du 03 juin 2020 fixant les règles de création des catégories des Etablissements Publics ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** L'article 2 de l'ordonnance n° 2010-039 du 24 juin 2010, portant création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) du Niger » est modifié et complété ainsi qu'il suit.

**Article 2 (nouveau):** La Centrale d'Approvisionnement en intrants et matériels agricoles du Niger a pour missions de :

ok/accu

- contribuer à assurer l'approvisionnement régulier du pays en intrants agricoles autres que les engrais et les produits phytosanitaires tant en quantité qu'en qualité et à un prix compétitif ;
- contribuer à assurer l'approvisionnement régulier du pays en matériels et équipements agricoles tant en quantité qu'en qualité et à un prix compétitif ;
- contribuer à la modernisation de l'agriculture nigérienne ;
- impulser la promotion des intrants agricoles autres que les engrais et les produits phytosanitaires ;
- impulser la promotion des matériels et équipements agricoles :
  - i) Soit par l'amélioration de leur qualité ;
  - ii) Soit par leur transformation industrielle.
- participer aux activités de communication et d'animation du cadre de concertation sur les intrants agricoles en impliquant tous les acteurs concernés ;
- exécuter toutes autres missions à elle confiées.

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 3 :** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 16 septembre 2020

**Signé :** Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI**

Le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Chargé de  
l'Elevage

**ALI GONKI**

**Pour ampliation**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement

  
**ABDOU DANGALADIMA**